

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT du 27 juin 2019

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint
3. **FINANCES**: Budget Général – Décision modificative n° 1
4. **FINANCES** : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE
5. **FINANCES** : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2019 – 2020
6. **TRAVAUX** : Bâtiment périscolaire
7. **PATRIMOINE** : Location de terrains agricoles au Groupement Foncier Agricole « La Tuilerie »
8. **PATRIMOINE** : Cession à l'euro symbolique au DUF-CC de la parcelle d'assiette du parking de la piscine
9. **PATRIMOINE** : Cession d'une parcelle communale au cabinet de vétérinaires de FAULQUEMONT
10. **URBANISME** : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT
11. **CULTURE** : École de musique – Tarif 2019 / 2020
12. **CULTURE** : École de musique – rémunération du jury
13. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (domaine social)
14. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
15. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)
16. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux associations culturelles
17. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle du Club de Scrabble
18. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse Avenant
19. **ADMINISTRATION GENERALE** : Recomposition du Conseil Communautaire
20. **ADMINISTRATION GENERALE** : Dénomination d'une rue

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : demande d'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire

Rapporteur : Mme LOUIS

La protection fonctionnelle des élus est un droit qui fait l'objet de deux textes :

- L'alinéa 2 de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

- L'alinéa 2 de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le Maire Bruno BIANCHIN, sollicite par courrier du 07 mai 2019, la protection fonctionnelle suite à sa convocation devant le délégué du Procureur de la République pour avoir les 11 avril 2016 et 25 septembre 2017, lors de conseils municipaux, commis une prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance.

Vous trouverez, ci-joint, la demande de protection fonctionnelle de M. Bruno BIANCHIN relatant les faits.

C'est au titre de ses fonctions de maire que M. Bruno BIANCHIN a été mis en cause.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales la commune est tenue de lui accorder la protection fonctionnelle.

Je vous propose en conséquence d'**ACCORDER** à M. Bruno BIANCHIN le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.

-O-

DISCUSSION

M. BONNET demande l'inscription intégrale de son intervention qui vaut pour les points 1 et 2 : « M. BIANCHIN est élu depuis presque 30 ans. M. MILAZZO est élu depuis 2008. Ils ont pour les aider un ancien DGS ici présent et un DGS en activité ici présent. Lorsque l'un et l'autre ont demandé la protection fonctionnelle qui consiste à faire payer par la commune ses frais de justice et d'avocats, en restant dans la salle du conseil, en participant aux débats, comme cela fut parfois le cas, M. BIANCHIN et M. MILAZZO ne pouvaient ignorer qu'ils étaient hors la loi, et qu'ils étaient passibles du délit de « prise illégale d'intérêt ».

N'ayant pas pour ma part les mêmes aides, les mêmes conseils, j'ignorais que j'étais en faute lorsque, présent également dans la salle du conseil, j'ai demandé une unique fois cette protection fonctionnelle. Vous me l'avez bien évidemment tous refusé.

Dans le dossier diffamation, M. MILAZZO s'est donc fait payer ses frais d'avocats par la commune pour un montant de 3 700 € ;

Dans le dossier « espace verts », M. BIANCHIN s'est fait payer ses frais d'avocat et annexes par la commune pour un montant de 18 998 € ;

Dans le dossier diffamation, M. BIANCHIN s'est fait payer ses frais d'avocats par la commune pour un montant de 3 420 €.

Pour un dossier en cours auprès du TA, ce sont encore 3 888 € qui ont été payés par la commune. Ce dossier est toujours en cours.

Soit un total à ce jour de plus de 30 000 €. Sans compter les deux points à l'ordre du jour.

Pour ma part, j'ai toujours payé mon avocat sur mes fonds propres et je ne perçois aucune indemnité en tant qu' élu.

Je tiens à rappeler que la protection fonctionnelle n'est pas de droit. L'octroi de cette protection est illégal si l'élu est poursuivi pour une faute personnelle, laquelle est notamment constituée en cas de méconnaissance des obligations qui s'imposent dans l'exercice de fonctions publiques. Pour les mêmes faits vous avez eu un rappel à la loi du Procureur de la République, la même sanction devrait être infligée au maire et à son adjoint.

Je rappelle que l'infraction qui m'a été reprochée, qui a également été reprochée à M. BIANCHIN et à M. MILAZZO est « prise illégale d'intérêts par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance ». J'ai pris acte de la décision du procureur tout en rappelant que j'ignorais avoir commis un délit et que j'avais toujours payé mon avocat sur mes fonds propres, que je n'avais coûté aucun euro aux contribuables faulquinois.

Dans ce cadre, le Maire et son adjoint qui seront condamnés pénalement, et c'est le cas ici, ont commis une faute personnelle et ne peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle. »

Mme LOUIS répond qu'il y a eu un simple rappel à la loi.

M. BONNET précise que l'infraction est caractérisée et qu'elle s'est traduite par un rappel à la loi et non pas par une autre sanction suite à une prise illégale d'intérêts.

Mme LOUIS rappelle que l'article L 2123-34 précise que la commune doit accorder la protection fonctionnelle.

M. BONNET annonce que son groupe votera contre.

M. le Maire quitte la salle lors de l'examen du point et ne participe pas au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

A son retour M. BIANCHIN confirme que M. MILAZZO, M. BONNET et lui-même ont eu un rappel à la loi.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Comme on peut le lire, le maire BIANCHIN ne conteste pas le contenu de mon intervention. Lui et son équipe savaient qu'il était dans l'illégalité. Comme on peut le constater dans la délibération, à aucun moment il n'est indiqué que le maire BIANCHIN, son adjoint MILAZZO et moi-même avons eu un rappel à la loi. Sans mon intervention les élus ne l'auraient jamais su, preuve en est la dernière ligne du compte-rendu. Le maire BIANCHIN cherchait à cacher cette sanction qui lui a été infligée suite à une prise illégale d'intérêt.

N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à un adjoint

Rapporteur : M. BIANCHIN

La protection fonctionnelle des élus est un droit qui fait l'objet de deux textes :

- L'alinéa 2 de l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

- L'alinéa 2 de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

M. Marcel MILAZZO, adjoint sollicite par courrier du 23 avril 2019, la protection fonctionnelle suite à sa convocation devant le délégué du Procureur de la République pour avoir le 25 juin 2015, lors du conseil municipal, commis une prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance.

Vous trouverez, ci-joint, la demande de protection fonctionnelle de M. Marcel MILAZZO relatant les faits.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales la commune est tenue de lui accorder la protection fonctionnelle.

Je vous propose en conséquence d'**ACCORDER** à M. Marcel MILAZZO le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.

-0-

M. MILAZZO quitte la salle lors de l'examen du point et ne participe pas au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Comme on peut le lire, le maire BIANCHIN ne conteste pas le contenu de mon intervention. Lui et son équipe savaient qu'il était dans l'illégalité. Comme on peut le constater dans la délibération, à aucun moment il n'est indiqué que le maire BIANCHIN, son adjoint MILAZZO et moi-même avons eu un rappel à la loi. Sans mon intervention les élus ne l'auraient jamais su, preuve en est la dernière ligne du compte-rendu. Le maire BIANCHIN cherchait à cacher cette sanction qui lui a été infligée suite à une prise illégale d'intérêt.

N° 03 – **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2019, opérations non affectées :

	Dépenses		Recettes
Section d'investissement			
2315 travaux de voiries	27 900	1328 autres participations	27 900

-O-

M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvons plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 04 – FINANCES : Transports enfants CHEMERY et EINCHEVILLE

Rapporteur : M. MICHEL

Depuis la rentrée de septembre 2007, le Conseil Départemental de la Moselle n'est plus en mesure d'assurer le matin le transport scolaire des enfants de maternelle domiciliés à CHEMERY.

La commune assure donc le matin un service de transport par véhicule communal à l'usage exclusif des enfants de maternelle.

Ce service est étendu depuis l'année scolaire 2008/2009 aux enfants d'EINCHEVILLE qui fréquentent la maternelle Descartes.

Je vous rappelle qu'un accord a été trouvé avec la commune d'EINCHEVILLE sur la base d'une participation forfaitaire de cette collectivité de 5 000 € par année scolaire au coût de transport des enfants prenant en compte l'organisation des rythmes scolaires avec semaine de quatre jours.

Je vous propose donc pour l'année scolaire 2019/2020 de **FIXER** les tarifs du titre du transport annuel de la manière suivante :

- enfants de primaire et de maternelle n'utilisant qu'un transport par jour : 49 € /enfant (48 € en 2018/2019) ;
- enfants de maternelle utilisant le transport du matin et de 16 h, quel que soit le nombre de jours où ce service est utilisé : 98 € /enfant (96 € en 2018/2019) ;
- possibilité de paiement par trimestre ;
- l'abandon du service en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

-O-

M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY ne prennent pas part au vote.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous ne prenons plus part au vote des délibérations présentées par M. Victor Michel : En sa qualité de vice-président du Sydème (organisme qui collecte nos déchets), monsieur Michel a voté, avec d'autres, en toute illégalité des budgets insincères. L'établissement volontairement insincère et erroné d'un budget caractérise des délits de faux et de faux en écriture publique. Le Sydème fait l'objet d'une enquête ordonnée par le procureur de la République de Sarreguemines. L'enquête est en cours. Dans plusieurs courriers, j'ai demandé à monsieur Michel de s'expliquer devant les habitants du DUF. Il n'a jamais répondu à mes demandes. Mes colistiers et moi avons demandé au maire de Faulquemont de retirer la délégation de « *monsieur Finances de la commune de Faulquemont à monsieur Michel au prétexte que nous ne pouvons plus lui faire confiance* ». Bien évidemment, cela nous a été refusé.

N° 05 – FINANCES : Tarifs des prestations périscolaires – Année 2019 – 2020

Rapporteur : Mme MUHAR

Le 26 juin 2017 le conseil municipal a décidé de suivre la volonté des conseils d'écoles et des familles d'enfants scolarisés à FAULQUEMONT et opté pour un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire 2017/2018 selon l'organisation du temps scolaire suivante :

lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h – 11h30 ; 13h30 – 16h

La ville proposera à nouveau à la rentrée scolaire 2019/2020 les activités périscolaires suivantes :

- Accueil petit-déjeuner le matin de 7 h 00 à 8 h 00 à l'école primaire du Stade pour tous les enfants scolarisés à FAULQUEMONT
- Accueil cantine de 11 h 30 à 13 h 30
- Accueil de 16 h 00 à 18 h 00 pour l'ensemble des écoles de la ville à l'école primaire du Stade.

La totalité du temps périscolaire est placée sous la responsabilité d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, employés par l'ASBH et chargés de mettre en place des activités éducatives à destination des enfants, assistés d'agents employés par l'ASBH et d'agents communaux.

Les prestations seront identiques à celles de l'an passé à savoir :

- Diversification des formules de restauration proposées : tous les jours de la semaine comme l'an passé, mais aussi en fonction du travail posté des parents ou de façon occasionnelle
- Mensualisation du paiement pour les parents ayant inscrit l'enfant pour l'année complète qui le souhaitent
- Coût de la prestation variant selon le quotient familial pour les enfants domiciliés à FAULQUEMONT et CHEMERY uniquement.

Une grille incluant 6 barèmes différents vous est proposée, permettant ainsi à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 de bénéficier de réductions sur le coût réel. A compter de l'année scolaire 2019/2020 il vous sera proposé d'appliquer également ce dispositif aux repas occasionnels.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût de l'accueil cantine est estimé à 11,52€/ jour/enfant, incluant la déduction de la participation de la CAF de 0,81 €/jour/enfant et une facturation du Conseil Départemental de la Moselle estimée à 7,58 € par repas (3,50 €/ repas + 4,08 € frais personnel).

Je vous propose de suivre l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Culturelles qui s'est réunie le 23 avril dernier et :

- 1) de **FAIRE PROFITER** les bénéficiaires de repas occasionnels domiciliés à FAULQUEMONT et CHEMERY de barèmes différents selon leur quotient familial conformément au tableau ci-dessous.
- 2) de **MAINTENIR** la participation des parents pour l'année scolaire 2019/2020 aux montants de cette année scolaire, à savoir :

Quotient familial	PRIX DE L'ACCUEIL CANTINE 2018/2019	PRIX DE L'ACCUEIL CANTINE 2019/2020	Repas occasionnels 2018/2019	Repas occasionnels 2019/2020
	4 jours /semaine ou 1 semaine / 2 ou 2 jours/semaine	4 jours /semaine ou 1 semaine / 2 ou 2 jours/semaine		
0 à 600	5,25	5,25	11	9,50
601 à 715	5,60	5,60	11	10
716 à 850	6,10	6,10	11	10,40
851 à 1 015	7,05	7,05	11	10,60
1 016 à 1 500	7,60	7,60	11	10,80
+ de 1 500 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	7,80	7,80	11	11

Les repas occasionnels seront recouverts sur la Régie de Recettes.

L'accueil cantine pour enfant allergique portant son repas sera maintenu au prix de 4,10 €/jour.

3) de **MAINTENIR** la participation pour les différentes prestations d'accueil périscolaire à leur niveau de l'an passé à savoir :

Quotient familial	Accueil petit déjeuner 7h – 7h40		Accueil du soir 16h – 18h		Accueil petit déjeuner 7h – 7h40 ET Accueil du soir 16h – 18h	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
0 à 600	1,40	1,40	1,95	1,95	2,40	2,40
601 à 715	1,45	1,45	2,00	2,00	2,45	2,45
716 à 850	1,50	1,50	2,10	2,10	2,55	2,55
851 à 1015	1,55	1,55	2,15	2,15	2,60	2,60
1 016 à 1 500	1,60	1,60	2,20	2,20	2,65	2,65
+ de 1 500 et enfants non domiciliés à Faulquemont et Chémery	1,65	1,65	2,40	2,40	2,80	2,80

-O-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si les tarifs sont ceux de la nouvelle cantine périscolaire.

Mme MUHAR précise que les tarifs sont ceux de l'année scolaire 2019/2020.

M. BONNET annonce que son groupe va voter pour ce point qui contrairement aux autres années, n'applique pas d'augmentation. Il trouve regrettable que cette décision ait été prise dans une année préélectorale.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté POUR : Les prix n'ont pas changé cette année, les élections municipales approchent.

N° 06 – TRAVAUX: Bâtiment périscolaire

Rapporteur : M. BIANCHIN

Vous trouverez, en annexe à ce point, les plans de l'avant-projet définitif du bâtiment périscolaire préparé par AERATECH, qui s'est vu attribuer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre le 13 mai 2019.

Le bâtiment projeté jouxte l'école élémentaire du Stade. Il permettra d'accueillir 130 enfants durant les activités périscolaires de la journée : matin, midi y compris le temps de cantine et soir, ainsi que pour les activités de loisirs sans hébergement à destination des 3- 5 ans.

Je vous rappelle que ce projet, dont le bâtiment a un coût estimé de 657 900 € HT, bénéficie de subventions de la CAF (236 161 €), de l'Etat au titre de la DETR (107 900 €), du Département de la Moselle au titre de l'AMITER (50 000 €), de la Région Grand Est (48 500 €) et du District Urbain de FAULQUEMONT au titre de la DAC (61 400 €).

Je vous propose donc :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de votre commission Travaux – Police – Sécurité qui s'est réunie le 14 juin 2019 et de **VALIDER** le projet au stade APD qui vous est présenté.
- 2) de **LANCER** la consultation des entreprises
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à **DEPOSER** une demande de permis de construire pour ce nouveau bâtiment périscolaire et **SIGNER** tout document afférent à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

Mme BEAUCOUR remarque que dans le descriptif sommaire des travaux il est parfois indiqué « hors marché – à définir » comme par exemple le mobilier de préparation des repas (P.1) ou le raccordement sur la chaudière existante pour le chauffage (P.7). Elle demande donc quelques explications et souhaite savoir si le coût global du bâtiment englobe ces charges.

M. le Maire explique que le coût annoncé est le coût du bâtiment. Un marché sera lancé spécifiquement pour l'équipement.

M. BONNET ne se satisfait pas de cette réponse et évoque notamment la terrasse et l'escalier qui font partie du bâtiment.

M. le Maire précise que l'aménagement des abords, les accès seront effectués directement par la commune.

Mme BEAUCOUR comprend donc que le raccordement à la chaudière sera budgété par la suite. Elle regrette de ne pas avoir eu le compte-rendu de la commission Urbanisme à laquelle elle n'a pu assister.

M. le Maire lui précise qu'elle ne doit pas hésiter à le rencontrer pour obtenir des renseignements. C'est ce qu'il avait dit à M. BONNET il y a deux mandats : sa porte est toujours ouverte et il est toujours possible de lui demander des explications.

Concernant le compte-rendu **le DGS** explique que personne n'a encore eu ce compte-rendu. La réunion de la Commission s'est tenue il y a une dizaine de jours. Le compte-rendu n'a pas encore été rédigé par le secrétaire de la commission Fabrice HÖGG qui est en congé cette semaine.

M. BONNET regrette qu'il ne soit pas précisé que 657 900 € HT représentent uniquement le coût du bâtiment.

M. BLANCHARD lui fait remarquer que le libellé du rapport du point est particulièrement clair : « ce projet, dont le bâtiment a un coût estimé de 657 900 € HT... » Ce montant est le montant sur lequel portent les missions de l'architecte.

Mme BEAUCOUR évoque à nouveau la cuisine et explique qu'elle a été interpellée par le terme mobilier de « préparation des repas ».

M. BLANCHARD confirme que la commune a opté pour un service en liaison froide. Il y aura une salle de préparation et mise en chauffe des repas mais ils ne seront pas cuisinés sur place.

M. le Maire rappelle que le choix de la liaison froide est dicté par un souci de sécurité. Cette décision a été prise après avoir visité 3 ou 4 cantines scolaires du secteur.

Mme BEAUCOUR explique qu'elle travaille en hôpital. Elle confirme que les hôpitaux travaillent eux aussi en liaison froide.

M. FRESNOY souhaite connaître le coût de la mission de maîtrise d'œuvre du nouvel architecte.

LE DGS précise que cette information figure dans le point Divers transmis aux conseillers municipaux avec les rapports des points du conseil municipal : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet AERATECH de DIFFERDANGE pour un montant de 30 000 € HT.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 abstentions (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous nous sommes ABSTENUS : Il y avait une autre possibilité à moindre coût. Le descriptif manque particulièrement de précisions. On a l'impression que ce descriptif, pourtant réalisé par un cabinet d'architecte luxembourgeois, a été fait à la légère. Le choix d'un architecte luxembourgeois par le maire et son équipe interpelle quand on sait que des architectes locaux « crèvent la dalle ». En cherchant un peu, on s'aperçoit que cet architecte habite Chémery, la maison à côté de celle du maire délégué de Chémery, Victor MICHEL, et qu'il serait, mais ça c'est la rumeur, susceptible de rejoindre la liste municipale du maire BIANCHIN pour les prochaines élections de mars 2020. **A suivre.**

N° 12 – CULTURE: Ecole de musique - Rémunération du jury

Rapporteur : Mme MUHAR

L'école de musique municipale fait appel chaque année à des personnels extérieurs en qualité de jury pour les examens des élèves de l'établissement.

La rémunération actuelle est de 15 € brut de l'heure depuis octobre 2003.

Je vous propose en conséquence de **FIXER** une rémunération pour les membres du jury sous forme de vacation à hauteur de 20 € brut de l'heure.

-O-

DISCUSSION

M. BONNET déclare que lors d'un précédent conseil municipal par mesure d'économies la municipalité avait mis dans la balance le budget des transports scolaires et celui de l'école de musique. C'est le transport scolaire qui a été supprimé pour une économie annuelle d'environ 60 000 €. Le budget de l'école de musique a été maintenu mais depuis, l'école de musique perçoit une subvention du DUF de 10 000 € par an. Son groupe estime donc que la rémunération du jury de l'école de musique n'a pas à être à la charge des faulquinois.

M. le Maire signale à M. BONNET que le bâtiment périscolaire est un investissement qui peut être réalisé grâce à la suppression du bus scolaire.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 25 voix pour et 4 contre (M. BONNET*, Mme BEAUCOUR, M. FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Le DGS précise que, pour le vote des subventions, la manière de procéder sera sensiblement modifiée. Les subventions seront votées association par association et il appartiendra aux conseillers municipaux membres d'une association, et donc intéressés à l'affaire, de sortir de la salle.

Le point 13 sera scindé en 13a et 13b qui seront présentés respectivement par Charlotte LOUIS et Bruno BIANCHIN.

De même le point 16 sera scindé en 16a et 16b qui seront présentés respectivement par Nathalie MUHAR et Pierre BLANCHARD.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter à ce qui a été déclaré sauf que le maire BIANCHIN ne dit pas la vérité lorsqu'il affirme que « *le bâtiment périscolaire peut-être réalisé grâce à la suppression du bus scolaire* ». La suppression du bus scolaire a fait économiser à la commune la somme de 63 000€ par an, pile le montant que coûte tous les ans le Créanto Bis (la médiathèque) à la commune.

N° 13 A – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (domaine social)

Rapporteur : Mme LOUIS

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine social.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Solidarités et accompagnement social » qui s'est réunie le 21 mai 2019.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

DECISION

- Donneurs de sang : 250 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- M. le Maire quitte la salle lors de l'examen de la subvention à l'UNIAT et ne prend part au vote.
- UNIAT : 450 € : 23 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Secours Populaire Français : 500 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Secours Catholique : 650 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Cœur et Santé : 200 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Prévention Routière : 110 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Les Amis de la Santé : 100 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

N° 13 B – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (domaine social)

Rapporteur : M. BIANCHIN

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine social.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Solidarités et accompagnement social » qui s'est réunie le 21 mai 2019.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association :

DECISION

Mme LOUIS et M. MICHEL quittent la salle lors de l'examen des subventions à la Croix Rouge et à Faulquemont Retrouvailles et ne prennent pas part au vote.

- Croix Rouge : 650 € : 21 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)
- Faulquemont Retrouvailles : 350 € : 21 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)

DISCUSSION

M. BOURNINE prend la parole à l'issue du vote et souhaite comprendre ce qui se passe. Pourquoi les subventions ont été votées de cette manière ?

M. le Maire lui suggère de demander à M. BONNET pour obtenir des explications.

M. BONNET n'a pas d'explications à donner et précise que son groupe n'a pas demandé cela. Son équipe a simplement demandé que, pour les points 1 et 2, les personnes intéressées à l'affaire ne prennent pas part au vote. M. BIANCHIN a souhaité étendre cela au vote des subventions. Il assure encore une fois que son groupe n'a rien demandé.

M. BLANCHARD rappelle que le Procureur a dit que même pour le vote des subventions, si quelqu'un met l'affaire en justice et qu'une personne simplement membre d'une association reste dans la salle au moment du vote, elle peut être poursuivie pour prise illégale d'intérêt.

M. BOURNINE demande pourquoi il faut sortir de la salle.

M. BLANCHARD précise que la sortie permet de ne pas influencer le vote. Il trouve regrettable que les différents groupes composant l'assemblée n'arrivent pas à discuter pour trouver une solution moins ridicule.

M. BOURNINE s'emporte contre cette situation. Il évoque les 30 000 € d'avocat qu'ont coûté les procédures judiciaires contre la commune et ces sorties imposées désormais lors du vote des subventions : il se demande si c'est cela le rôle d'un élu local et si c'est ce que les gens attendent de leurs représentants.

M. BONNET souhaite laisser l'église au milieu du village.

M. BOURNINE lui signifie qu'il peut se garder son église.

M. BONNET rappelle que son groupe n'est pas à l'origine de ce nouveau mode de vote. Il revient sur les points 1 et 2 où MM. BIANCHIN et MILAZZO ont profité des largesses de la commune.

Mme LOUIS et M. BLANCHARD le reprennent en lui précisant qu'il ne s'agit pas de largesses.

M. BONNET rappelle qu'il s'agit de la protection fonctionnelle.

M. BOURNINE précise à M. BONNET que c'est la loi. Il lui suggère, si la loi ne lui convient pas, de demander à la changer.

M. BONNET rappelle que M. le Maire a été sanctionné

M. BLANCHARD fait remarquer à M. BONNET qu'il l'a été également.

M. BOURNINE estime que M. BONNET n'est pas content parce qu'il a demandé la protection fonctionnelle et qu'il ne l'a pas obtenue. Il lui demande s'il l'aurait gardée s'il l'avait obtenue.

M. BONNET répond qu'il ne l'a pas eu mais qu'il ne l'aurait pas gardée s'il l'avait obtenue.

M. BOURNINE juge la situation ridicule.

M. le Maire rappelle à M. BONNET qu'il a été sanctionné également.

M. BONNET confirme et précise qu'il l'a dit.

M. le Maire précise qu'il n'était pas présent lors des discussions du point 1 et tenait à le redire.

M. BOURNINE estime que la loi c'est la loi et qu'il convient de l'appliquer : Dura lex sed lex.

M. BLANCHARD revient sur la notion de rappel à la loi devant le Procureur : une personne faisant l'objet d'un rappel à la loi pour prise illégale d'intérêts sait que si elle est sanctionnée à nouveau dans

les 12 mois à venir elle sera automatiquement convoquée devant le Tribunal Correctionnel. Cela veut dire concrètement que si Bruno BIANCHIN est membre de la Prévention Routière, qu'il est présent dans la salle au moment du vote de la subvention, et que quelqu'un présent dans cette salle remonte l'information au Procureur, Bruno BIANCHIN sera alors automatiquement condamné. Certaines personnes attendent cela.

M. BOURNINE rappelle que la commune vient de dépenser 30 000 € en procédures et estime que les élus ne se rendent pas compte. Il estime que l'on devrait défendre l'intérêt général alors qu'on pinaille pour 250 € distribués à une association d'anciens combattants. Il se demande où est la logique.

M. BLANCHARD partage entièrement l'avis de M. BOURNINE.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

N° 15 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations (hors domaine social, culturel et sports de compétition)

Rapporteur : Mme LECLERE

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans les domaines sports de loisirs et éducation.

Sur le document joint figurent également les propositions de votre commission « Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 21 mai 2019.

Je vous rappelle que le crédit prévu à l'article 6574 est de 48 000 €, dont 11 000 € affectés aux domaines sports loisirs et éducation.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association

M. BOURNINE quitte la salle lors de l'examen de la subvention à la société Hippique Rurale et ne prend pas part au vote.

- Société Hippique Rurale : 880 € : 23 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Société colombophile : 550 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Les Fidèles de la Gaule : 320 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- La Truite : 680 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- La Source (CHEMERY) : 500 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Gym Détente : 100 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Mudo Kwan Hapkido : 150 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Country Spirit : 380 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- UCCF : 540 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Sports Loisirs Faulquemont : 190 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

M. BIANCHIN quitte la salle lors de l'examen de la subvention à l'association Arboricole et Horticole de FAULQUEMONT et environs et ne prend pas part au vote.

- Association Arboricole et Horticole de Faulquemont et environs : 250 € : 23 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Association Bien Vivre au Longchamp : 160 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Sidi Brahim : 190 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Union Nationale des Combattants (UNC) : 200 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Union Nationale des Combattants Prisonniers de la Guerre : 180 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

Mme LOUIS et MM. BIANCHIN, KOPPERS, MICHEL et BONNET quittent la salle lors de l'examen de la subvention du Souvenir Français et ne prennent pas part au vote.

- Souvenir Français : 250 € : 17 voix pour et 2 abstentions (*Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

M. BONNET quitte la salle lors de l'examen de la subvention à l'ACMF du DUF et ne prend pas part au vote.

- ACMF du DUF : 150 € : 25 voix pour et 2 abstentions (*Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

M. MICHEL quitte la salle lors de l'examen de la subvention à Chemery Cadre de Vie et ne prend pas part au vote.

- Chemery cadre de vie : 140 € : 23 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Groupe Spéléo le Graoully : 100 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Club Aquariophilie : 100 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)
- Club de Billards « Le Com » : 110 € : 25 voix pour et 4 abstentions (*M.BONNET**, *Mme BEAUCOUR*, *M.FRESNOY*)

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

N° 16 A – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme MUHAR

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine culturel.

Sur le document figurent les propositions de votre commission « Affaires Culturelles et Scolaires » qui s'est réunie le 23 avril 2019 pour examiner les dossiers.

Il est ensuite procédé au vote des subventions, association par association.

- SCRABBLE Club : 440 € : 25 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)

M. BOURNINE quitte la salle lors de l'examen de la subvention à l'association Les Mots Zélés et ne prend pas part au vote.

- Les Mots Zélés : 250 € : 23 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)

M. SERETTI quitte la salle lors de l'examen de la subvention à Atout Photo et ne prend pas part au vote.

- Atout photo : 250 € : 24 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

N° 16 B – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations culturelles

Rapporteur : M. BLANCHARD

Vous trouverez, en annexe les demandes de subvention enregistrées dans le domaine culturel.

Sur le document joint figurent les propositions de votre commission « Affaires Culturelles et Scolaires » qui s'est réunie le 23 avril 2019 pour examiner les dossiers.

Il convient de se prononcer sur la subvention versée à l'association SHPDUF.

Mmes LOUIS et MUHAR, MM. BIANCHIN, KOPPERS et MICHEL quittent la salle lors de l'examen de la subvention à l'association SHPDUF et ne prennent pas part au vote.

- SHPDUF : 200 € : 15 voix pour et 4 abstentions (M.BONNET*, Mme BEAUCOUR, M.FRESNOY)

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

* **Questions orales**

M. MICHEL demande l'inscription intégrale de son intervention : « Par courrier en date du 08/04/18 adressé à M. BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT, M. Patrick BONNET affirme que lui et son groupe ne participeront plus au vote des points présentés en conseil municipal par M. V. MICHEL.

Nous avons pu constater que ce fut le cas ce jour lors des points 3 et 4.

En début de séance, à l'unanimité, nous avons approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 08/04/19.

Lors de ce conseil j'ai eu l'honneur de présenter le point n°7, qui a été approuvé à l'unanimité y compris par M. BONNET et ses amis.

Je ne ferai pas de commentaire supplémentaire mais laisse le soin à chacun de juger de la crédibilité des écrits de M. P. BONNET ainsi que de ses turpitudes. »

En réponse à son intervention, j'ai adressé à monsieur Victor MICHEL le courrier qui suit

Patrick BONNET
Conseiller municipal
11, rue de la République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 16 août 2019

Monsieur Victor MICHEL
Conseiller municipal
13 rue Gustave Soubrouard
57380 Chémery Lès Faulquemont

Monsieur,

Je tenais à revenir vers vous concernant votre intervention lors du conseil municipal du 27 juin 2019. La voici dans son intégralité : « Par courrier en date du 08/04/18 adressé à M. BIANCHIN, Maire de FAULQUEMONT, M. Patrick BONNET affirme que lui et son groupe ne participeront plus au vote des points présentés en conseil municipal par M. V. MICHEL. Nous avons pu constater que ce fut le cas ce jour lors des points 3 et 4. En début de séance, à l'unanimité, nous avons approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 08/04/19. Lors de ce conseil j'ai eu l'honneur de présenter le point n°7, qui a été approuvé à l'unanimité y compris par M. BONNET et ses amis. Je ne ferai pas de commentaire supplémentaire mais laisse le soin à chacun de juger de la crédibilité des écrits de M. P. BONNET ainsi que de ses turpitudes. »

Le point N° 7 du conseil municipal du 8 avril 2019 portait sur la dotation d'aménagement communautaire 2018-2020 pour la commune de Chémery. Plus précisément cette délibération indiquait que : « le conseil municipal, lors de sa réunion du 09 avril 2018 avait sollicité l'attribution, par la Communauté de Communes du District Urbain de FAULQUEMONT, de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2018 – 2020 d'un montant de 18 300 € ». Elle précisait encore que « cette dotation avait été reconduite lors de la réunion du 28 mars 2018 par le Conseil Communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT, soit 12 jours plus tôt ».

Notre choix d'approuver cette délibération, certes présentée par vous, se justifiait par le fait que vous n'aviez fait que lire ce qui avait été décidé par d'autres.

Je profite de ce courrier pour rectifier mon intervention lors du conseil municipal du 8 avril 2019. En effet, contrairement à ce j'ai déclaré : « *attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000€ du budget du District Urbain de Faulquemont (DUF) afin de rembourser une partie de la dette du SYDEME, qui s'ajoute aux 300 000€ versés l'année dernière* », il ne s'agit pas de 300 000€ mais de 600 000€ auxquels s'ajoutent les 100 000€ de 2018, soit un total de 700 000€ que vous vous êtes bien gardé de corriger.

Cet argent est celui des 25 054 contribuables du DUF, soit proportion ramenée à la seule commune de Faulquemont, représente la somme de 155 764€ pour les faulquinois et les chémerois.

Puisque vous évoquez notre courrier adressé au Maire de FAULQUEMONT (copie jointe), suite auquel le maire vous a renouvelé sa confiance, j'attire votre attention sur le fait qu'il n'a jamais été demandé de vous retirer votre poste d'adjoint, mais bien de vous retirer la présidence de la commission des affaires financières de la commune ; ce qui justifie en conséquence notre décision de ne plus prendre part au vote dès lors que vous présenterez une délibération portant sur les finances communales.

Les dirigeants du Sydème ont changé et l'analyse des comptes réalisée par le nouveau président nous indique, je le cite « *que la situation est bien plus grave qu'annoncée. La dette atteint 88 M€ et le déficit est réévalué à 26,5 M€. Tout cumulé, les comptes sont dans le rouge pour 100 M€* ».

Le président du Sydème estime, je le cite : « *le mauvais fonctionnement des régies, auxquelles les missions de transport et traitement des déchets ont été déléguées, plombe la situation du syndicat* » (Source *Républicain-Lorrain*).

En ma qualité d' élu, je vous ai adressé plusieurs lettres dans lesquelles je vous demandais de justifier les choix fait par les dirigeants du Sydème, dont vous faisiez partie en tant que vice-président. Vous n'y avez jamais répondu.

Actuellement, ce n'est un secret pour personne, une enquête est en cours ordonnée par le procureur de la République ; une plainte a également été déposée pour faux en écriture publique enregistrée au parquet après requalification par le procureur en « *faux : altération frauduleuse de la vérité dans un écrit* » et « *usage de faux en écriture* ».

L'association nationale Anticor (Anticorruption), quant à elle, poursuit ses recherches d'éléments susceptibles de faire avancer l'enquête.

Il me semble fondé que ceux qui payent aujourd'hui au prix fort (en euros) ces gaspillages, exigent que vous vous expliquiez sur ceux-ci, sur les recettes fictives et autres décisions sans vous retrancher derrière votre phrase favorite « *Je n'ai pas pour habitude de commenter les affaires de justice en cours* ».

Patrick BONNET
Conseiller municipal

Copie à : Associations ANTICOR, ADNP, ADQV.

Patrick BONNET
11, rue de la République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 18 mars 2018

A

Monsieur Bruno BIANCHIN
Maire
Hôtel de ville
57380 Faulquemont

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis plusieurs années, le Sydème, organisme de collecte de nos déchets, fait parler de lui par sa gestion quelque peu « nébuleuse et embrouillée » faite de maints dysfonctionnements.

Les articles de presse se sont multipliés depuis quelques mois, suite aux aveux du président de cette institution, à la décision du Tribunal administratif d'annuler le budget de 2016, au rapport de la Chambre régionale des comptes. Je n'ai pas manqué de faire valoir mon opinion et celui de nombreux contribuables dans cette même presse. Ce qui me valut d'ailleurs d'être, sans avoir été nommé, traité d'« *incompétent et de populiste* » lors du conseil municipal du 26 février 2018.

Pour justifier l'annulation du budget de l'année 2016 par le Tribunal administratif de Strasbourg, le président du Sydème avait eu pour explication : « *la mise en place de recettes fictives pour rendre le budget légal* ».

Monsieur le Maire, comme vous le savez, en matière de finances publiques, la notion d'insincérité est caractérisée par « *l'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre budgétaire* ». Dans son jugement, le Tribunal administratif de Strasbourg inscrivait ce qualificatif : **insincère**.

Le Sydème est administré par une assemblée délibérante qui prend toutes les décisions dont deux sont de voter le budget et de décider des investissements. Monsieur Victor Michel en est un membre important en sa qualité de 4^{ème} vice-président.

J'ai adressé un courrier au Préfet, à la Chambre Régionale des Comptes, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au Procureur de la République pour dénoncer cette mauvaise « plaisanterie ». J'ai obtenu leur réponse. Dans mes courriers, ainsi que je le fis auprès du Républicain-Lorrain, j'émettais le vœu d'une démission collective, évidente dans cette lamentable affaire qui démontre l'incompétence, la mauvaise foi et qui, de surcroît, conforte l'image lamentable et négative qu'ont les citoyens des élus, des politiques dont vous, mes colistiers, moi faisons partie.

Monsieur Victor Michel a participé à l'élaboration des budgets du Sydème, à leurs approbations. Monsieur Victor Michel, votre adjoint ayant délégation de la commission des affaires financières de la commune de Faulquemont, ne peut ignorer que l'équilibre des comptes ne pouvait se faire par des recettes fictives, donc illégales.

Au regard de ce comportement immoral, inadmissible, interdit, il nous paraît évident que monsieur Michel ne peut plus assurer la fonction de président de la commission des affaires financières de la commune de Faulquemont. Monsieur Victor Michel a perdu toute crédibilité pour continuer à assumer celle-ci.

Si nous voulons continuer être plausible, vous, moi, mes colistiers, les vôtres, aux yeux de nos concitoyens, je vous demanderai de bien vouloir accéder à ma requête, à celle de mes colistiers, à savoir : retirer la délégation à monsieur Victor Michel d'adjoint au maire, président de la commission des affaires financières de la commune de Faulquemont, et ce avant le vote du prochain budget.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, mes salutations.

Patrick BONNET